

Note aux membres du personnel et aux personnes extérieures

Une question diverse concernant la dégradation des espaces verts au niveau des parkings a été soumise aux échanges du conseil d'administration.

Il en est ressorti que les espaces verts ne pouvaient pas être considérés comme des emplacements pour stationnement (voir compte-rendu du conseil d'administration du 1^{er} février 2018).

Nous rappelons aussi qu'au niveau du parking « administration, agents ATEE, vie scolaire et fournisseurs », afin d'assurer une circulation sécurisée des piétons, véhicules de livraison et de secours, et de respecter les consignes de sécurité liées au plan « vigipirate », il est impératif de respecter les emplacements prévus.

Ainsi seule une rangée de voitures peut stationner, conformément à la photo ci-dessous.



Les membres du personnel qui ne bénéficient pas de place attitrée et les personnes extérieures au collège connues (par exemple les commerciaux habituels) doivent garer leur véhicule à l'extérieur du collège.

La Direction